Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260601-D05_04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| SESSION ORDINAIRE | Séance du 28 mai 2026 | Délibération N° 05-04-2026 |
|---|---|---|

Date de convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17

Votants : 18

Objet :

**Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : M. Eddy LEMAITRE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Erwan DELSAUT

Absent : Mme Sophie BELLAY

Mme Laurence MONFORT est désignée secrétaire de séance.

À la suite des récentes élections municipales, un nouveau conseil est désormais en fonction. Conformément à l'article 1650 du CGI, chaque commune doit mettre en place une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
Cette commission comprend :

- le maire ou un adjoint délégué, président de la commission ;
- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 8 commissaires titulaires et 8 suppléants pour les autres communes.

La durée du mandat des membres est identique à celle du conseil municipal.

La CCID joue un rôle central dans la fiscalité locale :

- elle émet chaque année un avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation ;
- depuis 2017, elle contribue également à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).

Le directeur départemental des finances publiques doit procéder à la désignation des membres. Pour cela, le conseil doit transmettre une liste de contribuables en nombre double :

- soit 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette liste doit être transmise accompagnée de la délibération correspondante, au moyen du tableau fourni en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260601-D05_04_2026-DE

Avant de proposer des noms, il est nécessaire de vérifier les conditions prévues par l'article 1650 du CGI, rappelées dans le document « Informations relatives aux CCID ».
En l'absence de liste conforme dans les délais, le directeur départemental procédera à une désignation d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de proposer les noms des contribuables en nombre double et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 01 juin 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

